

**Disclaimer:** Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur [www.baloise.be/conditionsgenerales](http://www.baloise.be/conditionsgenerales).

## Quel est ce type d'assurance?

Cyber Safe Famille est une assurance qui paie pour les dommages du preneur d'assurance et qui lui fournit de l'assistance en cas de sinistre résultant de l'utilisation d'internet dans la vie privée.



### Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ L'usurpation d'identité: quelqu'un vole les données d'identité de l'assuré et les utilise ensuite sur internet au détriment de l'assuré.
- ✓ L'abus de données de la carte bancaire: quelqu'un vole les données de la carte bancaire de l'assuré et les utilise ensuite sur internet au détriment de l'assuré.
- ✓ L'escroquerie: l'assuré achète un objet sur un site web falsifié ou sur le site web d'une société fantôme.
- ✓ Le conflit avec un commerçant: l'assuré achète un objet sur un site web mais ne reçoit pas l'objet pour lequel il a payé.
- ✓ L'atteinte à la réputation: quelqu'un publie illégalement sur internet des informations sur l'assuré qui portent atteinte à sa réputation ou qui appartiennent à sa vie privée.
- ✓ Le logiciel malveillant: l'ordinateur ou l'ordinateur portable de l'assuré sont contaminés par un logiciel malveillant qui perturbe leur fonctionnement normal.

Le preneur d'assurance peut prendre cette assurance soit pour lui-même soit pour sa famille.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages que l'assuré a causés intentionnellement.
- ✗ Les dommages résultant d'une guerre et de faits similaires.
- ✗ Les dommages résultant du terrorisme.
- ✗ Les dommages résultant de faits dont l'assuré était au courant avant la prise d'effet de la police.



### Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Pour les dommages et les frais d'assistance, l'assurance paie jusqu'à 7.500,00 EUR par sinistre et par année d'assurance.



### **Où suis-je assuré?**

- ✓ L'assurance est valable dans tous les pays du monde.



### **Quelles sont mes obligations?**

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- Vous devez faire le nécessaire pour prévenir des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



### **Quand et comment dois-je payer?**

Chaque mois, la prime est automatiquement portée en compte par le mode de paiement que vous avez choisi.



### **Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?**

La date de début de l'assurance est mentionnée dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



### **Comment puis-je annuler le contrat?**

Chaque mois, il est possible de mettre fin au contrat d'assurance d'un commun accord. Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.